



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **13 SEP. 2023**

DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – 2023 -270

COMMUNE DE CALAIS

S.A.S SYNTHEXIM

(représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA, en qualité de liquidateurs Judiciaires)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation d'occupation temporaire des sols
sur le site de la société S.A.S. SYNTHEXIM à CALAIS
pour l'exécution d'office des travaux réalisés par l'Agence de la transition écologique (ADEME)**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.511-1 et R.512-75-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.532-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de la S.A.S SYNTHEXIM sur la commune de CALAIS et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;

Vu les plans et l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé annexé

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à la S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA en qualité de liquidateurs judiciaires par courriel en date du 30 août 2023 conformément aux articles **L.171-6** et **L.514-5** du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 30 août 2023 informant, conformément à l'article **L.171-8** du code de l'environnement, la S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA en qualité de liquidateurs judiciaires, de la mesure des travaux d'office, d'occupation temporaire des sols et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu la transmission du projet d'arrêté préfectoral faite à la S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA en qualité de liquidateurs judiciaires, par courriel du 30 août 2023, l'informant de la possibilité de présenter ses observations dans un délai de 5 jours ;

Vu les observations formulées par Maître ROUHIER au nom de la liquidation, par courrier électronique en date du 5 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité pour l'ADEME de pouvoir accéder au site afin d'exécuter les travaux prescrits ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation de pénétration ou d'occupation des parcelles

Les représentants de l'Agence de la transition écologique (ADEME), ainsi que ceux des prestataires mandatés par cet organisme, sont autorisés à pénétrer ou occuper, pour une durée de 24 mois, les parcelles situées à CALAIS dont la liste est précisée en annexe 1 afin de procéder à l'exécution des opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 12 septembre 2023 susvisé.

À cet effet, sans préjudice des dispositions de la loi du 29 décembre 1892, ils peuvent effectuer toutes les opérations que la réalisation de ces travaux rend indispensables.

Article 2 – Interdiction de perturber l'exécution des prestations

Les propriétaires ou locataires des parcelles doivent suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des opérations mentionnées par l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 12 septembre 2023 susvisé.

Article 3 – Prévention et règlement des dommages

Des états des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sont établis en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

À l'issue des opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 12 septembre 2023 susvisé, conformément à la loi du 29 décembre 1892 susvisée, tout dommage causé à la propriété en raison de l'exécution des opérations peut être pris en charge par l'ADEME. À défaut d'entente amiable, leur montant est fixé par le tribunal administratif compétent.

Article 4 – Péremption de la décision

La présente autorisation est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 5 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Publicité

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur le site de la S.A.S SYNTHEXIM sis Quai d'Amérique sur la commune de CALAIS. Il est également affiché pendant un mois en mairie par les soins de Mme la maire de CALAIS qui adresse à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de CALAIS et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA, en qualité de liquidateurs Judiciaires, à l'ADEME, et aux propriétaires et locataires éventuels des parcelles référencées en annexe et dont une copie sera transmise à la maire de CALAIS.

 Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Christophe MARX

Copies destinées à :

- S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER et Maître VILLA, en qualité de liquidateurs Judiciaires - 1, Quai d'Amérique – CS 40154 – 62103 CALAIS cedex
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Mairie de CALAIS
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - (U.D du Littoral)
- Direction régionale des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord
- ADEME Région Hauts de France
- Dossier - Chrono

Annexe 1 – Liste des parcelles concernées

Commune	Référence cadastrale de la parcelle	Contenance cadastrale	Adresse	Propriétaire
CALAIS	000 CV 66	18 124 m ²	Quai d'Amérique 62100 CALAIS	S.A.S SYNTHEXIM représentée par la Maître ROUHIER (37 rue Belvalette – 62200 BOULOGNE-SUR-MER et Maître VILLA (54, rue de la Bretonnerie – BP 31920 – 450009 ORLÉANS
	000 CV 67	100 486 m ²	1 Quai d'Amérique 62100 CALAIS	
	000 CV 106	1 392 m ²	Quai d'Amérique 62100 CALAIS	
	000 CV 107	675 m ²	Quai d'Amérique 62100 CALAIS	
	000 CV 234	587 m ²	Quai d'Amérique 62100 CALAIS	
	000 CV 235	10 198 m ²	Quai d'Amérique 62100 CALAIS	
	000 CV 284	2 670 m ²	Quai d'Amérique 62100 CALAIS	
	000 CV 315	22 980 m ²	Quai d'Amérique 62100 CALAIS	
	000 CW 1	18 298 m ²	Le Pont du Leu 62100 CALAIS	
	000 CW 2	1 000 m ²	Le Pont du Leu 62100 CALAIS	
	000 CW 23	7 776 m ²	Le Pont du Leu 62100 CALAIS	
	000 CW 24	7 391 m ²	Le Pont du Leu 62100 CALAIS	
	000 CW 25	5 276 m ²	Le Pont du Leu 62100 CALAIS	
	000 CW 26	4 713 m ²	Le Pont du Leu 62100 CALAIS	
	000 CW 100	2 070 m ²	Rue des Antilles 62100 CALAIS	
	000 CW 101	2 496 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS	
	000 CW 102	8 537 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS	
	000 CW 103	2 618 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS	
	000 CW 104	2 475 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS	
	000 CW 105	2 612 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS	
000 CW 106	6 718 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS		
000 CW 107	1 394 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS		
000 CW 108	301 m ²	179 Route de Coulogne 62100 CALAIS		

Vu pour être annexé à l'Arrêté Préfectoral
du 13 septembre 2023

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,


Jean-François RATEL

000 CW 109	653 m ²	181 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 110	560 m ²	183 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 111	540 m ²	185 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 112	596 m ²	187 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 113	3 541 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 114	3 125 m ²	Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 115	805 m ²	191 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 116	17 m ²	189 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 117	637 m ²	193 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 118	895 m ²	195 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 119	1 090 m ²	197 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 120	1 064 m ²	199 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 121	57 m ²	199 bis Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 122	51 m ²	199 bis Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 123	52 m ²	201 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 124	752 m ²	203 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 125	965 m ²	205 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 126	130 m ²	209 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 127	553 m ²	211 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 128	759 m ²	Le Pont de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 131	2 922 m ²	225 Route de Coulogne 62100 CALAIS
000 CW 682	167 m ²	Le Pont du Leu 62100 CALAIS
000 CW 683	57 m ²	Le Pont du Leu 62100 CALAIS

